



Luxembourg, le 28/03/2019

## LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation modifiée N° FR-2016-0005 (R4BP Asset N° FR-0006503-0000) du 12/02/2016 délivrée dans l'Etat membre de référence France, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «FANGA B+» ;

Vu l'autorisation du 11/08/2017, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «FANGA B+»; N° d'autorisation: 268/17/L-000, titulaire d'autorisation TRIPLAN SA, BP 258 La Poste Française, AD-500 Andorra La Vella, Andorre ;

Vu la demande présentée le 14/11/2018 par TRIPLAN SA, BP 258 La Poste Française, AD-500 Andorra La Vella, Andorre, enregistrée sous le numéro de procédure BC-GH044886-32, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 268/17/L-000 pour le produit biocide dénommé «FANGA B+» ;

### Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>** – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 268/17/L-000 (R4BP asset LU-0016415-0000) du produit biocide «FANGA B+» est modifiée comme suit :

- **Modification de l'adresse du fabricant du produit;**
- **Addition de deux nouveaux fabricants du produit.**

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

**Art. 2** – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

**Art. 3** – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012<sup>1</sup>. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché du 11/08/2017, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

**Art. 4** – Les produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente.

Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

**Art. 5** – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons<sup>2</sup> préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

**Art. 6** – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation.

#### **Informations :**

- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

<sup>1</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

<sup>2</sup> Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008<sup>2</sup> s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : [biocides@aevev.etat.lu](mailto:biocides@aevev.etat.lu). Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

**Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable**



**Joëlle Welfring**

**directrice-adjointe de l'Administration de  
l'environnement**

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

FANGA B+, 268/17/L-000	
Autorisé le :	11/08/2017
Modifié le :	17/10/2018
Modifié le :	28/03/2019





Annexe à l'autorisation N° 268/17/L-000

- VERSION DU 28/03/2019 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : FANGA B+

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 268/17/L-000

R4BP Asset number : LU-0016415-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Nom commercial du produit .....	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation .....	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active .....	4
2.	Composition et formulation du produit .....	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	4
2.2.	Type de formulation .....	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1 .....	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°1 .....	6
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N°1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N°1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2 .....	6
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°2 .....	8
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N°2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	8
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N°2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	8
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3 .....	8
4.3.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°3 .....	10
4.3.3.	Si spécifique à l'utilisation N°3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	10
4.3.4.	Si spécifique à l'utilisation N°3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	10
4.3.5.	Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du	

	produit dans des conditions de stockage normales.....	10
5.	Instructions d'utilisation générales.....	11
5.1.	Consignes d'utilisation .....	11
5.2.	Mesures de gestion des risques .....	11
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	11
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	12
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales .....	12
6.	Autres informations .....	12

## 1. Informations administratives

### 1.1. Nom commercial du produit

**FANGA B+**

### 1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	<b>TRIPLAN SA BP 258 LA POSTE FRANCAISE AD-500 ANDORRA LA VELLA Andorre</b>
Numéro d'autorisation	<b>268/17/L-000</b>
R4BP Asset number	<b>LU-0016415-0000</b>
Date de l'autorisation	<b>11/08/2017</b>
Date d'expiration l'autorisation	<b>12/02/2020</b>

### 1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	<b>AGGRESS EL. VENIZELOU 158 A GR- 16341 Athènes Grèce</b>
Adresse(s) du site de production	<b>AGGRESS ARMA, THEBES GR- 32200 VOIOTIA Grèce</b>

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	<b>FARMAVIT OOD BUL. TSAR BORIS III, N°63, OFFICE 1 BG-1612 SOFIA Bulgarie</b>
Adresse(s) du site de production	<b>FARMAVIT OOD INDUSTRIALNA 2 STR - PLEVEN DISTRICT BG-5960 GULIANTSI Bulgarie</b>

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	<b>INDUSTRIAL CHIMICA S.r.l Via Sorgaglia 40 IT-35020 Arre (PO) Italie</b>
Adresse(s) du site de production	<b>Voir ci-dessus</b>

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	IRIS 1126A, avenue du Moulinas - Route de Saint Privat 30340 SALINDRES France
Adresse(s) du site de production	Voir ci-dessus

#### 1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Brodifacoum
Nom du fabricant	Activa S.r.l.
Adresse du fabricant	Via Feltre 32 IT-20132 Milano Italie
Adresse du site de production	PM TEZZA Srl, Via TRE ponti 22 IT-37050 Maria di Zevio (VR) Italie

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Teneur
Brodifacoum	4-hydroxy-3-(3-(4'-bromo-4-biphenylyl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)coumarin	Substance active	56073-10-0	259-980-5	0.001 % m/m

### 2.2. Type de formulation

Appât, prêt à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

**Classification et étiquetage selon le règlement (EC) 1272/2008**

Le produit n'est pas classé

#### 4. Utilisation(s) autorisée(s)

##### 4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Grand-public

Type de produit	PT14
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> ) Rat brun/gris ( <i>Rattus norvegicus</i> ) Rat noir ( <i>Rattus rattus</i> )  Tous les stades
Domaine d'utilisation	FANGA B+ est destiné à être utilisé à l'intérieur et autour des bâtiments privés.
Méthode d'application	Application d'appâts. Le produit ne doit être utilisé que dans des postes d'appâtage.  Sont considérées comme boîtes d'appâts sécurisées les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs, un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit s'assurer de la mise à disposition de boîtes d'appâts opaques sécurisées.
Dose prescrite et fréquence d'application	Contre les rats : 100g tous les 5 à 10 mètres Contre les souris : 30 à 40g tous les 1 à 2 mètres  Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.  Adapter la dose ou le nombre de sachets préconisés par boîte d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit.  Le nombre de postes d'appâtage est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. La dose ou le nombre de sachets disposés par boîte d'appâts doit être adapté aux doses d'applications validées.  Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet

	biocide est compris entre 3 et 21 jours après ingestion.
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Grand-public</b>
Emballages et Conditionnements	Le produit FANGA B+ est conditionné dans des sachets en papier thermo scellés de 5, 10 et 20 g. Les sachets sont conditionnés dans des : - Seaux en PE/PP (jusqu'à 150 g) ; - Boîtes en carton (jusqu'à 150 g) ; - Boîtes métalliques sans revêtement interne (jusqu'à 150 g) ; - Boîtes en PE/PP (jusqu'à 150 g) ; - Boîtes d'appât pré-remplies en PE/PP/téréphtalate (PET)/polychlorure de vinyle (PVC).

#### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°1

Voir point 5.1

#### 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°1

Voir point 5.2

#### 4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N°1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3

#### 4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N°1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4

#### 4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5

## 4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Professionnels et Grand-public

Type de produit	PT14
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/

<p>Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)</p>	<p>Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Rat brun/gris (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>)</p> <p>Tous les stades</p>
<p>Domaine d'utilisation</p>	<p>FANGA B+ est destiné à être utilisé à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles, et aux abords des infrastructures.</p>
<p>Méthode d'application</p>	<p>Application d'appâts. Le produit ne doit être utilisé que dans des postes d'appâtage.</p> <p>Sont considérées comme boîtes d'appâts sécurisées les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs, un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit s'assurer de la mise à disposition de boîtes d'appâts opaques sécurisées.</p>
<p>Dose prescrite et fréquence d'application</p>	<p>Contre les rats : 100g tous les 5 à 10 mètres Contre les souris : 30 à 40g tous les 1 à 2 mètres</p> <p>Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.</p> <p>Adapter la dose ou le nombre de sachets préconisés par boîte d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit.</p> <p>Le nombre de postes d'appâtage est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. La dose ou le nombre de sachets disposés par boîte d'appâts doit être adapté aux doses d'applications validées.</p> <p>Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide est compris entre 3 et 21 jours après ingestion.</p>
<p>Catégorie(s) d'utilisateurs</p>	<p><b>Professionnels</b></p>
<p>Emballages et Conditionnements</p>	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Le produit FANGA B+ est conditionné dans des sachets en papier thermo scellés de 5, 10 et 20</p>

	<p>g.</p> <p>Les sachets en papier sont conditionnés dans des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seaux en PP/PE de 5, 10, 15, 18, 20 kg;</li> <li>- Boîtes en carton avec doublure interne en PP/PE de 5, 10, 12, 15, 20, 25, 30, 50 kg.</li> </ul>
--	---

#### 4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°2

Voir point 5.1

#### 4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°2

Le port de gants est recommandé.

#### 4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N°2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3

#### 4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N°2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4

#### 4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5

### 4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Professionnels de la lutte contre les rongeurs

Type de produit	PT14
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	<p>Souris domestique (<i>Mus musculus</i>)</p> <p>Rat brun/gris (<i>Rattus norvegicus</i>)</p> <p>Rat noir (<i>Rattus rattus</i>)</p> <p>Tous les stades</p>
Domaine d'utilisation	FANGA B+ est destiné à être utilisé à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles, aux abords des infrastructures et

	dans les déchetteries et décharges.
Méthode d'application	<p>Application d'appâts. Le produit ne doit être utilisé que dans des postes d'appâtage.</p> <p>Sont considérées comme boîtes d'appâts sécurisées les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs, un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit s'assurer de la mise à disposition de boîtes d'appâts opaques sécurisées.</p> <p>Sont considérées comme autres stations d'appâts les dispositifs assurant le même niveau de protection vis à vis de l'homme et de l'environnement que les boîtes d'appâts, fixés de manière à ne pas être entraînés, évitant ainsi le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ces dispositifs doivent être conçus pour maintenir les appâts inaccessibles au grand public et aux animaux non-cibles, et les protéger des intempéries.</p>
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Contre les rats : 100g tous les 5 à 10 mètres Contre les souris : 30 à 40g tous les 1 à 2 mètres</p> <p>Pour les utilisations aux abords des infrastructures, dans les décharges et déchetteries, inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage une semaine après la première application puis une fois par mois tant que l'appât est consommé.</p> <p>Pour les utilisations à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles, inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage quelques jours après la première application puis une fois par mois tant que l'appât est consommé.</p> <p>Adapter la dose ou le nombre de sachets préconisés par boîte d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit.</p> <p>Le nombre de postes d'appâtage est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. La dose ou le nombre de sachets disposés par boîte d'appâts doit être adapté aux doses d'applications validées.</p> <p>Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet</p>

	biocide est compris entre 3 et 21 jours après ingestion.
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Professionnels qualifiés</b>
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg.  Le produit FANGA B+ est conditionné dans des sachets en papier thermo scellés de 5, 10 et 20 g. Les sachets en papier sont conditionnés dans des : - Seaux en PP/PE de 5, 10, 15, 18, 20 kg; - Boîtes en carton avec doublure interne en PP/PE de 5, 10, 12, 15, 20, 25, 30, 50 kg.

#### 4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N°3

Pour les utilisations aux abords des infrastructures, dans les décharges et déchetteries, inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage une semaine après la première application puis une fois par mois tant que l'appât est consommé.

#### 4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°3

Le port de gants conforme à la réglementation est obligatoire. Le référentiel technique à suivre est la norme NF EN 374 (parties 1, 2, et 3).

Alterner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes de résistance. Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et des mesure d'hygiène. Vérifier l'efficacité du produit sur site: le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance. Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis. Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de résistance.

#### 4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N°3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3

#### 4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N°3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4

#### 4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5

## **5. Instructions d'utilisation générales**

### **5.1. Consignes d'utilisation**

Adapter la dose ou le nombre de sachets préconisés par poste d'appâtage à la dose recommandée et respecter les intervalles d'application du produit.

Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appâts sécurisées.

Le nombre de boîte d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation.

Pour les utilisations à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles, inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage quelques jours après la première application puis une fois par mois tant que l'appât est consommé.

Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.

### **5.2. Mesures de gestion des risques**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.

Les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides. Ne pas appliquer directement dans les terriers.

Placer les boîtes et stations d'appât en zone non submersible et à l'abri des intempéries.

Ne pas ouvrir les sachets.

Se laver les mains après utilisation.

Ne pas nettoyer les postes d'appâtage entre deux applications.

### **5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Parallèlement et en attente de la réponse:

- En cas d'inhalation : respirer de l'air frais et se reposer.
- Après contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés, laver les parties contaminées à l'eau savonneuse et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- Après contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- Après ingestion : Appeler d'urgence un médecin. Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 112.

Indications pour le médecin : contient un rodenticide anticoagulant, un traitement à la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

Ne pas nettoyer les postes d'appâtage entre deux applications.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations.

Déposer les boîtes d'appâts usagées en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé.

Les appâts non consommés, non utilisés ou entraînés hors des postes d'appâtage doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales**

Conserver à l'abri de la lumière.

Conserver hors de la portée des enfants.

Stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.

Conserver uniquement dans son récipient d'origine.

Le produit se conserve 24 mois à partir de la date de fabrication.

### **6. Autres informations**

Les sachets et l'étiquette doivent porter la mention suivante : "Ne pas ouvrir les sachets".

**Les postes d'appâtage doivent porter les indications suivantes, à destination des personnes autres que l'utilisateur:**

Ne pas ouvrir les postes d'appâtage. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Parallèlement et en attente de la réponse:

- En cas d'inhalation : respirer de l'air frais et se reposer.
- Après contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés, laver les parties contaminées à l'eau savonneuse et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- Après contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le

filet d'eau.

- Après ingestion : Appeler d'urgence un médecin. Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aigue, contacter le 112.

Indications pour le médecin : contient un rodenticide anticoagulant, un traitement à la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.

